



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

Versailles, le 27 février 2015

Note à l'attention de Monsieur Jean CULDAUT
Président de la Commission d'Enquête
Sur le CDT-Yvelines
Préfecture des Yvelines

Objet : Enquête publique sur le CDT-Yvelines

Nous devons malheureusement rappeler, en préambule, que nous n'avons pas reçu de réponse à notre courrier du 10 février demandant une prolongation de la durée de l'enquête publique.

Ce silence est surprenant si l'on se réfère à des prolongations qui ont été accordées en d'autres lieux, en particulier pour l'enquête publique du CDT-Essonne.

Toutefois, et bien que nous ayons effectivement manqué de temps pour analyser complètement le dossier, très incomplet, soumis à enquête, nous vous faisons part de ce supplément à notre lettre du 18 février transmise par courriel du 18 février à la préfecture de Versailles.

Le contenu de cette présente lettre s'appuie sur l'étude menée par l'association SAVE, membre d'Yvelines Environnement, du dossier de CDT-Yvelines soumis à l'enquête publique dont l'analyse exhaustive nous apparaît fournir des éléments pertinents et convaincants.

Les principales préoccupations d'Yvelines Environnement nous conduisent à rappeler particulièrement les points suivants :

Le cadre juridique du CDT est précisé dans le dossier : « le document ne vaut pas déclaration de projet »

Le document est réputé contractuel entre signataires mais non directement opposable au SCOT et aux PLU, car ne valant pas déclaration de projet, c'est écrit en clair dans la pièce 8 du dossier.

Les élus locaux conservent donc leur pouvoir de décision ?

20, rue Mansart
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 39 54 75 80
Fax. : 01 39 54 61 66
yvelines.environnement@orange.fr

N° Siret 400 047 882 00016
Code APE : 9104Z



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

L'Etude environnementale est intéressante mais on y constate de nombreux oublis. (pièce 4 a)

L'analyse détaillée des points abordés est faite dans le document de SAVE.
L'étude incomplète ne permet pas d'analyser les conséquences des projets envisagés

L'Avis de l'Autorité environnementale est nuancé, et incomplet
(pièce 4 b)

Un avis équilibré qui souligne de nombreux manquements majeurs dans le dossier d'Etude environnementale présenté, mais qui lui aussi comporte des oublis.
L'Autorité environnementale présente des recommandations majeures demandant des compléments tant dans le CDT que dans l'étude environnementale
De plus on constate des oublis notables de l'Autorité environnementale dans son avis de décembre 2014.

Suite à l'avis, des réponses qui confirment les doutes de l'Autorité environnementale

(pièce 4 c)

Des réponses fournies sont ambiguës et confirment les doutes de l'Autorité environnementale.

Quasi absence de réponse sur la plus grande partie des sujets importants soulevés par l'Autorité environnementale.

Ce constat confirme qu'il faut des études complémentaires, et la liste était déjà longue avant l'avis !

Yvelines Environnement demande de :

- **Compléter en urgence l'étude environnementale en particulier dans le cadre des recommandations de l'Autorité environnementale et sur les autres sujets que cette Autorité a elle-même oubliés.** Répercuter effectivement vers le CDT les nombreuses demandes de précisions formulées par l'Autorité environnementale et ce bien au-delà de la réponse présentée dans le dossier.

Il s'agit en particulier de :

- la gestion des déchets (quelles capacités ?, ...),
- la protection contre les bruits,
- la qualité de l'eau des ruis et des rivières (quelle capacité de traitement des eaux usées ?, ...),
- la qualité de l'air.
- La prise en compte de la pollution des sols sur les projets ?, comment la traiter ?, comment l'éviter ?
- Comment protéger les paysages ?
- Comment sont pris en compte les arrêtés de catastrophes naturelles ?..... ou de risques majeurs ?



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- **Sauvegarder les terres agricoles** (en particulier à Magny-les-hameaux,) dans l'esprit de ce qui a été réalisé avec la ZPNAF du Plateau de Saclay jusqu'à Guyancourt et la vallée de la Bièvres.
- **S'assurer de l'adéquation des infrastructures de transports et des aménagements urbains aux milieux naturels sensibles** où des zones agricoles et forestières côtoient les zones urbaines. Il s'agit en particulier de tenir compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (avec les trames vertes et bleues) destiné à protéger la faune et la flore nécessaires à la pérennité de tous.
- **Développer des moyens de transports qui n'affectent pas les paysages et respectent la qualité de vie des riverains** : A ce titre, il s'agit de revoir le projet de ligne 18 qui présente trop de nuisances dans sa conception actuelle.
- **Mettre en place une véritable concertation avec tous les acteurs** concernés avant de finaliser un schéma cohérent de développement territorial qui puisse être réellement « durable », selon les directives issues des Grenelle I et II.

Il apparait en effet évident que tout contrat ne peut être valablement établi qu'après s'être assuré de la fiabilité et de l'acceptabilité d'un schéma cohérent.

La Présidente,

CH-F. JEANNERET